

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-316

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUREUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	N° 2026-316

Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) pour une expérimentation en matière de prévention et gestion des déchets - Année 2026 - Décision - Autorisation

Madame Anne-Laure CHAZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses compétences en matière de prévention et de gestion des déchets, Bordeaux Métropole développe des partenariats avec des acteurs du territoire afin de réduire les quantités de déchets produites et d'améliorer les pratiques de tri à la source, en particulier dans les zones à forte densité d'activités commerciales et de restauration.

Le quartier Saint-Pierre à Bordeaux constitue un secteur d'enjeux particuliers. Sa fréquentation intense par les touristes, les riverains et les professionnels — en particulier les cafés, hôtels et restaurants (CHR) — génère des problématiques complexes de gestion des déchets, tant sur le plan environnemental que patrimonial et économique.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), dont la vocation est d'accompagner les entreprises du territoire dans leur transition écologique, a conçu un programme d'actions structuré sur dix mois visant à expérimenter des solutions adaptées sur ce secteur. Ce programme cible en priorité les établissements de restauration de la rue des Faussets et le secteur de la rue Leupold, identifiés comme points de concentration et d'entreposage des déchets.

L'action proposée s'articule en six phases successives : sollicitation et adhésion volontaire des commerçants ciblés, réunion de cadrage et lancement, diagnostics terrain individuels, atelier collaboratif de co-construction, mise en œuvre et suivi des actions prioritaires, puis évaluation quantitative et qualitative avant/après. Cette démarche progressive, alliant accompagnement individuel et dynamique collective, vise à ancrer des pratiques durables de tri et de réduction des déchets au sein des établissements participants.

Ce programme est porté par les conseillères et conseillers du pôle Transition Écologique des Entreprises (TEE) de la CCIBG, qui bénéficient d'une expertise reconnue en matière d'optimisation de la gestion des déchets et d'une proximité avec les acteurs économiques locaux.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec les orientations stratégiques de Bordeaux Métropole, telles que définies dans le Plan Stratégique Déchets 2026.

Le coût total estimé du projet s'élève à 27 778 euros TTC. Bordeaux Métropole propose d'y contribuer à hauteur de 20 000 euros TTC, soit 72 % des dépenses éligibles, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de la convention.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des

citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, tout financement public accordé à un organisme de droit privé pour un montant supérieur à 23 000 € TTC doit faire l'objet d'une convention. La totalité des subventions attribuées à la CCIBG en 2026 dépasse ce montant. La présente délibération autorise à cet effet la signature de la convention correspondante.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-2 et L.1611-4,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 portant règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2022-145 du 25 mars 2022 fixant les orientations générales pour un plan de prévention et de valorisation des déchets à l'horizon 2026,

VU le projet de convention entre Bordeaux Métropole et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) annexé à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE la CCIBG porte un programme d'actions structuré et pertinent en matière de prévention et de gestion des déchets sur le quartier Saint-Pierre,

CONSIDÉRANT QUE le montant du financement accordé est supérieur à 23 000 euros TTC et requiert en conséquence la conclusion d'une convention,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) une subvention plafonnée à 20 000 euros TTC (vingt mille euros) pour la mise en œuvre d'une expérimentation autour de la prévention et la gestion des déchets sur le quartier Saint-Pierre à Bordeaux au titre de l'exercice 2026,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention afférente à cette subvention avec la CCIBG, selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe Déchets, chapitre 65, article 657382, fonction 7212 de l'exercice budgétaire 2026.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur CLEDEL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------